



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 12 juin 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Présents (24) puis (23) jusqu'à la délibération n°78/575/15/51 : Madame Agathe BECKER, Maire
Madame Claudine ROBIC – Monsieur Bernard ODIER – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Monsieur Claude LE MOGNE – Monsieur Edmond ROBIN – Madame Clara GARCIA – Madame Margaux DOS SANTOS – Madame Françoise BRUNET – Monsieur Rodrigue CAONIQUE – Madame Lynda PAUZNER – Madame Laurence GALLY – Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT – Madame Marianne ROS-GUEZET – Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO – Monsieur Jacques CAOUS – Monsieur Laurent GALLOIS – Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, jusqu'à la délibération n° 2015-52 - Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) (4) puis (5) à compter de la délibération n°78/575/15/52: Monsieur Michel DECHELOTTE représenté par Madame Agathe BECKER – Monsieur Claude KAISER représenté par Madame Isabelle THEISSIER – Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET représentée par Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN- Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Madame Claudine ROBIC – Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER à compter de la délibération n°2015-53, représentée par Monsieur Laurent GALLOIS.

Absent(s) non représenté(s) (1): Monsieur Julien CRETIN.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe HOUPLAIN *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Madame le Maire propose de retirer le point relatif à l'autorisation de signer un avenant n°2 au marché de nettoyage des locaux communaux.

L'ordre du jour est donc modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR

Administration générale (Madame le Maire)

- SIAVHY - Election d'un délégué titulaire,

- Autorisation de signer une convention de mutualisation du feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Chevreuse,

Culture et vie associative (M. HOUPLAIN)

- Attribution de subventions 2015 aux associations,

Finances (Messieurs DECHELOTTE et ROBIN)

- Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2014,
- Budget principal – Adoption du Compte Administratif 2014,
- Budget principal – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2014 au Budget 2015,
- Constitution d'une provision semi-budgétaire,
- Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015,
- Budget principal – Adoption de la décision modificative n°2015-01,

Urbanisme (Madame le Maire)

- Centre-Ville – Approbation d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Intercommunalité (Madame le Maire)

- Modification des statuts de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse : ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire,

Bâtiments et Travaux (M. BINICK)

- Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'accès d'un poste public d'auto-transformation de courant électrique dénommé AT Vaugien,

Environnement et Cadre de vie (Mme ROBIC)

- Participation de la commune aux travaux d'entretien des rivières de la Haute Vallée de Chevreuse – Exercice 2015,
- Contribution 2015 à la cellule 2015 d'animation des contrats de Bassin « Rémarde Amont » et « Yvette Amont »,
- Attribution d'une participation financière à l'étude de faisabilité technique pour la modification du tunnel du Châtelet,

Petite enfance (Mme PERRIN)

- Adoption des règlements intérieurs de la halte-garderie et de la crèche familiale,

Centre de loisirs (M LEMOGNE)

- Organisation et tarification des mini-séjours,
- PASS Jeunes 2015

ADMINISTRATION GENERALE (Madame le Maire)

43 -SIAHVY - Election d'un délégué titulaire

Suite au courrier de Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET, conseillère municipale, Vice-Présidente du SIAHVY, informant de sa démission en tant que déléguée titulaire au SIAHVY à compter du 1^{er} mai 2015, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures :

Monsieur BAVOIL, Monsieur GAUDEL et Madame le Maire se portent candidats.

Monsieur BAVOIL et Monsieur GALLOIS considèrent qu'il n'est pas normal d'avoir mentionné la candidature du Maire dans la note de synthèse.

Monsieur BAVOIL indique que sa candidature est motivée par le fait qu'en tant que délégué suppléant du SIAHVY, il ne reçoit jamais aucune information issue des réunions de bureau et de comité.

Madame Le Maire répond que les comptes rendus leur seront notifiés.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de la déléguée titulaire au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) démissionnaire à compter du 18 juin 2015,

CONSIDERANT que les délégués sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après avoir procédé à l'appel à candidatures,

Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Fabrice GAUDEL et Madame Agathe BECKER se portent candidats,

PROCEDE à l'élection du délégué titulaire à bulletin secret :

Nombre de votants :	28
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15
Candidats et nombre de voix :	28
Madame Agathe BECKER :	22
Monsieur Dominique BAVOIL :	3
Monsieur Fabrice GAUDEL :	3

PROCLAME élue Agathe BECKER ayant recueilli 22 voix.

PRECISE que la représentation de la commune au SIAHVY à compter du 18 juin 2015 est la suivante :

Délégués titulaires :

- Monsieur Arnaud GALLY,
- Madame Agathe BECKER.

Délégués suppléants :

- Monsieur Dominique BAVOIL,
- Monsieur Fabrice GAUDEL.

Monsieur GAUDEL demande si Madame le Maire compte se présenter comme Vice-Présidente du SIAHVY.

Madame la Maire indique qu'elle a l'intention de poser sa candidature au poste de Vice-présidente, en charge « du suivi des contrats de bassins Yvette amont et Yvette aval » ainsi que des « relations PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ».

Monsieur CAOUS demande si ce poste est rémunéré et quel est le montant de l'indemnité le montant de l'indemnité.

Madame le Maire lui indique qu'il y a des indemnités et que leur montant lui sera communiqué ultérieurement par les services de la mairie.

Monsieur GAUDEL regrette la démission de Madame GIBERT-BRUNET. Il salue son intervention courageuse lors du dernier conseil municipal et demande si son rôle sera d'éviter les surprises comme au sein de la CCHVC.

Madame le Maire indique que Madame GIBERT-BRUNET siégeait à la fois partie du SIAHVY en tant que vice-présidente et du conseil scientifique du PNR. Il y a une corrélation notamment entre les raisons de la démission de Madame Gibert Brunet et la forte progression des cotisations demandées aux communes membres du SIAHVY dans le cadre de la loi GEMAPI évoquée par Monsieur ROBIN ; ce sujet a suscité des protestations des communes pour tenter de freiner cette augmentation en 2015.

Monsieur ROBIN ajoute qu'en 2014, les budgets rivière et assainissement ont été séparés, une nouvelle réglementation issue de la loi GEMAPI générant des surcoûts dont le chiffrage reste à préciser. L'équipe municipale souhaite surveiller l'évolution de ces budgets dans les années à venir.

Monsieur GAUDEL rappelle que le montant d'augmentation pour la contribution de Saint-Rémy est de 18%, suite à une première proposition qui était de 35%.

Madame le Maire relève qu'en raison des élections municipales 2014, les frais de communication de 2013 et 2014 ont chuté au niveau du budget du SIAHVY. Au budget 2015, on constate une forte augmentation due à la reprise de l'activité communication.

44 Autorisation de signer une convention de mutualisation du feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Chevreuse

Madame le Maire constate que la fête du 14 juillet a une importance toute particulière en tant que commémoration de la République et de l'unité nationale après la prise de la Bastille de 1789. Cette fête contribue également au lien social et fédère le territoire. Confrontées à des contraintes budgétaires drastiques, certaines communes vont jusqu'à annuler les spectacles pyrotechniques ; c'est regrettable car le 14 juillet donne l'occasion d'exprimer l'attachement aux valeurs de la Nation tout en participant à la création d'emploi à travers l'attraction touristique.

Cette fête sera non seulement maintenu à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse mais elle consacrera également un rassemblement des populations des deux communes de Saint-Rémy et Chevreuse. Ce symbole fort ouvrira la voie à d'autres démarches de mutualisation bénéfiques pour les finances communales ; dans le cas précis l'économie est de l'ordre de 7.500 €/an.

La qualité du spectacle pyrotechnique et des festivités sera égale à celle des années précédentes. Les agents municipaux des deux communes travailleront ensemble pour garantir l'organisation et le maintien de l'ordre public, permettant ainsi un bon déroulement des festivités et une sécurité renforcée.

Monsieur GALLOIS regrette que la mutualisation ait été actée avant le vote au conseil municipal. Il considère que Madame le Maire ne respecte pas les instances démocratiques. En effet, un débat a eu lieu avec les journalistes, et un article est paru le 4 juin dans le Parisien. Par ailleurs, Monsieur GENOT, Maire de Chevreuse s'en targue sur les réseaux sociaux.

Monsieur Gallois a rencontré des artificiers qui perdent des contrats. Il demande également combien a coûté le Paris-Nice, manifestation ayant peu d'intérêt pour les habitants de la commune.

Madame le Maire répond que la mutualisation du feu d'artifice permet de faire une économie de 7.500 € sur le budget municipal. Et concernant le Paris-Nice, le coût de la masse salariale des agents mobilisée à l'occasion de cet évènement a constitué l'essentiel de la dépense.

Monsieur GALLOIS considère qu'il serait plus judicieux de mutualiser les espaces verts. Il indique par ailleurs qu'il ne comprend pas le positionnement de la commune à l'égard de la CCHVC.

Monsieur GAUDEL explique qu'une politique publique ne peut pas être que comptable. La commune n'est pas une entreprise du CAC 40. Il s'interroge sur la venue des personnes âgées de Chevreuse à Saint-Rémy et inversement. Il y a des symboles qu'il faut entretenir et qui ne doivent pas être sacrifiés aux économies.

Madame le Maire fait valoir que cette mutualisation permet de rassembler les habitants des deux communes autour d'un seul feu d'artifice.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande si les cérémonies du 11 novembre et du 8 mai 2015 pourront être mutualisées. Elle déplore que rien n'ait été fait pour la Journée du souvenir des victimes de la déportation.

Monsieur HOUPLAIN répond que certains élus ont pu se recueillir à l'occasion de la messe en leur mémoire.

Monsieur GAUDEL conteste qu'une messe puisse remplacer une cérémonie municipale.

Monsieur BAVOIL demande si la convention se réduit à un seul A4, réduit au minimum ; que se passera-t-il par la suite si les maires des deux communes ne s'entendent plus ?

Madame le Maire indique que les relations entre les Maires doivent au nom de l'intérêt général dépasser les personnes que sont Claude GENOT et Agathe BECKER.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention entre la ville de Chevreuse représentée par son Maire, Monsieur Claude GENOT, agissant en vertu de la délibération de son conseil municipal, et la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse représentée par son Maire, Madame Agathe BECKER.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue avec 22 voix pour, 3 contre (Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL), 3 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS)

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de ces festivités.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE (M. HOUPLAIN)

45 Attribution de subventions 2015 aux associations

Monsieur HOUPLAIN rappelle que le budget alloué aux associations a été maintenu cette année, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des communes françaises. Seulement 7% des communes ont maintenu leur soutien aux associations.

Pour les 3 dossiers de demande de subvention n'ayant pas été envoyés, il a été décidé en commission de provisionner le montant de la subvention. Une commission restreinte se réunira à nouveau pour la régularisation.

Monsieur HOUPLAIN indique avoir été surpris par le temps de réponse, parfois long, des associations.

Il remercie les membres de la commission du travail effectué en séance.

Monsieur CAOUS est satisfait du travail de ces 2 réunions. Les demandes d'augmentation ont été acceptées. Il souhaiterait que les autres commissions fassent la même chose.

Cependant, il y a 2 subventions pour lesquelles les montants finalement retenus ne sont pas exactement ceux arrêtés en commission :

- Dojo 78 : 450 € et ici 430 €
- Office tourisme : 30 € et ici 29 €

Monsieur HOUPLAIN indique que des ajustements à la marge ont dû être opérés ; il rappelle que l'avis de la commission reste consultatif et que la décision finale relève du seul conseil municipal.

Monsieur GALLOIS regrette que la commission ne soit que consultative, ce qui est démotivant pour ses participants. Il demande par ailleurs ce que sont devenues les 2 subventions du CCAS qui ont été refusées en commission.

Madame BRUNET indique que les demandes ont été transmises à Madame PERRIN qui indique que le Conseil d'Administration du CCAS ne s'est pas réuni depuis.

Monsieur HOUPLAIN, adjoint délégué à la culture et aux sports, expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015, présentés par les associations et examinés par la Commission « vie associative » réunie le 12 mai 2015 et 9 juin 2015. Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément à la nouvelle procédure mise en place. Chaque association a reçu un dossier-type de demande de subvention. Les membres de la Commission « vie associative » proposent d'attribuer et de verser les subventions figurant au tableau annexé à la délibération.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « vie associative » réunie le 12 mai 2015 et le 9 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le dynamisme des associations pour l'animation de la commune,

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 25 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

APPROUVE les montants alloués aux associations conformément au tableau joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget principal 2015 de la Commune, article 6574.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES (M. ROBIN)

46 Approbation du compte de gestion 2014

Madame le Maire rappelle que les collectivités locales adoptent un budget primitif chaque année qui peut être amendé par des décisions modificatives.

Au terme de l'exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes est retracée dans deux documents distincts : le compte administratif dressé par l'ordonnateur et le compte de gestion dressé par le comptable assignataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2014, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme au compte administratif 2014 par l'ordonnateur.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M 14,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal, dressé par le comptable,

	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2014
I - Budget Principal (M14)					
Investissement	-1 138 827,61	0,00	1 241 200,19	0,00	102 372,58
Fonctionnement	1 738 910,95	1 348 902,90	300 746,89	0,00	690 754,94
Total I	600 083,34	1 348 902,90	1 541 947,08	0,00	793 127,52
II - Budgets annexes des services à caractère administratif (M14)					
II-1 Budget Assainissement(M49)					
Investissement	34 538,27		-233 908,87	0,00	-199 370,60
Fonctionnement	37 884,95	37 884,95	102 629,38	0,00	102 629,38
Sous-total II-1	72 423,22	37 884,95	-131 279,49	0,00	-96 741,22
III-Total Budgets consolidés					
	672 506,56	1 386 787,85	1 410 667,59	0,00	696 386,30

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2014, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

47 Adoption du compte administratif 2014

Monsieur ROBIN indique que la note présentée lors du DOB a été modifiée à la marge pour tenir compte d'un léger écart en fonctionnement ainsi qu'en investissement. Il n'y a pas de changement significatif dans les masses budgétaires. Toutefois sur la partie financière, le bilan permet de préciser la situation et de calculer le fonds de roulement au 31/12/2014 qui atteint 796.131 € tandis que le besoin en fonds de roulement devient négatif (-175€) et la trésorerie nette est positive de 938k€. La capacité d'autofinancement est modifiée à la marge des agents mobilisés à l'occasion de cet évènement (707.910 € à la place de 707.872 €).

Monsieur CAOUS souhaite revenir sur l'emprunt d'équilibre fait en 2014 qui selon lui n'était pas justifié et endette la commune sur 10 ans.

Monsieur ROBIN répond qu'en 2013 une ligne de trésorerie court-terme mise en place par l'ancienne équipe pour un montant de 500 k€ a atteint de façon déraisonnable 900.000 € en 2014. Il est effectivement malsain pour une commune de recourir à ce mode de financement pour financer des opérations telles que la micro-crèche, la voirie ou d'autres dépenses relevant de la section d'investissement.

Monsieur BAVOIL n'est toujours pas convaincu de la démarche.

Monsieur ROBIN lui répond que le fonds de roulement atteint au 31/12/14, après réalisation de l'emprunt d'équilibre, équivaut à 30 jours d'exploitation environ ! C'est mieux qu'en 2013 mais cela reste encore bien faible.

Par ailleurs, il valait mieux avoir une démarche saine et transparente en souscrivant cet emprunt dans les conditions favorables accordées par la Banque Postale plutôt que de continuer à couvrir les dépenses d'investissement par un *crédit-revolving*.

Chaque année, le conseil municipal doit examiner le compte administratif présenté par le Maire en exercice pour l'année en question, sous la présidence d'un adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de donner quitus à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claudine ROBIC, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dressé par Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, et constaté que Madame Agathe BECKER, Maire au cours de l'exercice 2014 n'a pas participé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

DONNE QUITUS à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal, joint la présente délibération.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

REALISATION DES BUDGETS 2014	BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE	2014
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	11 271 384,13 €
Recettes de fonctionnement	11 572 131,02 €
Résultat de l'exercice	300 746,89 €
Excédent antérieur reporté 2013 (002)	390 008,05 €
Résultats section de fonctionnement	690 754,94 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	2 594 982,22 €
Recettes d'investissement	3 836 182,41 €
Solde (besoin de financement)	1 241 200,19 €
Solde d'exécution reporté 2013 (001)	-1 138 827,61 €
Résultats section d'investissement	102 372,58 €
Résultat global de clôture sans RAR	793 127,52 €
RAR Dépenses	451 381,01 €
RAR Recettes	289 900,06 €
Solde des restes à réaliser 2014 sur 2015	-161 480,95 €
Résultat global de clôture avec RAR	631 646,57 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

48 Affectation définitive des résultats 2014 au Budget 2015

Lors du conseil municipal du 9 avril 2015, il a été proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives 2014 adoptés par le conseil municipal,

VU la concordance des balances des comptes du budget principal de l'exercice 2014 présentée par le comptable et l'ordonnateur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2014 :

<u>I. Section de fonctionnement</u>		
Dépenses 2014		11 271 384,13 €
Recettes 2014		11 572 131,02 €
	Résultat 2014	300 746,89 €
Excédent 2013 reporté		390 008,05 €
	Résultat de clôture 2014	690 754,94 €
<u>II. Section d'investissement</u>		
Dépenses 2014		2 594 982,22 €
Recettes 2014		3 836 182,41 €
	Résultat 2014	1 241 200,19 €
Ressource de financement 2013 reportée		-1 138 827,61 €
	Résultat de clôture 2014	102 372,58 €
<u>III. Résultat global de clôture 2014</u>		793 127,52 €
<u>IV. Restes à réaliser 2014 sur 2015</u>		
Dépenses d'investissement		451 381,01 €
Recettes d'investissement		289 900,06 €
	Solde des restes à réaliser	-161 480,95 €
<u>V. Résultat après prise en compte des RAR 2014 sur 2015</u>		631 646,57 €

DECIDE d'affecter, de manière définitive, après le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

<u>Affectation en réserves au R 1068 investissement</u>	434 108,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté au R 001	102 372,58 €
Solde des restes à réaliser reporté	-161 480,95 €
Report en fonctionnement R 002	256 646,57 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

49 Constitution d'une provision semi-budgétaire

Madame le Maire rappelle que suite à l'incendie de la cantine et du centre de loisirs, ont été installés des bâtiments Algéco de substitution dont le coût d'installation et de location a eu pour conséquence de consommer une bonne partie des indemnités d'assurance.

Bien que la reconstruction de la cantine et du centre de loisirs ait fait partie du programme, le complexe sportif et la micro crèche, lancés par l'ancienne équipe ont dû faire l'objet de toute notre attention en ce début de mandat. Les enjeux financiers et techniques de ces dossiers sont très importants, il a fallu reprendre leur gestion et boucler leurs financements respectifs. Dans le même temps, la municipalité a recherché des solutions concernant le centre de loisirs et la restauration scolaire.

Après avoir entendu les associations de parents d'élèves, et après avoir eu la confirmation de recettes supplémentaires sur 2015, nous permettant aujourd'hui de constituer une provision, la

majorité propose de reconstruire sur le site actuel du centre de loisirs un équipement comprenant le futur centre de loisirs et la cantine.

Il est donc proposé dès 2015 de choisir une maîtrise d'œuvre et en tant que de besoin une assistance à maîtrise d'ouvrage pour travailler à la conception du nouvel équipement, car s'entourer de professionnels est une nécessité. L'ancienne équipe avait laissé à une seule et même entreprise la conception et la réalisation de la micro-crèche or une entreprise ne peut pas être à la fois juge et parti. Ce qui a causé un retard considérable et des frais supplémentaires non budgétés.

Madame le Maire ajoute que pour des projets d'équipements publics classiques il faut compter au moins 5 ans entre leur lancement et leur réalisation avec la préparation du terrain (achat/démolition/bornage, etc.), les études et les délais administratifs, le temps de la construction puis la réception des ouvrages. C'est pourquoi il est envisagé de retenir une structure bois comme la micro-crèche de Beauplan ce qui permettra de procéder plus rapidement tout en aboutissant à une réalisation solide.

En ce qui concerne la liaison chaude, la réflexion est en cours notamment avec les associations de parents d'élèves, à l'heure où la plupart des communes choisissent la liaison froide, ainsi tout reste à faire : aujourd'hui il convient de lancer une consultation pour la restauration en liaison froide en recherchant le mieux-disant plutôt que le moins-disant.

Monsieur CAOUS déclare qu'il ne comprend pas la démarche de la nouvelle municipalité. En effet, en début d'année, il était annoncé qu'une révision du PLU était nécessaire pour faire un plan d'ensemble et puis finalement, il est décidé de faire cet investissement au même endroit.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de faire le lien entre la construction de ces opérations et le projet urbain. Le PLU n'est qu'un outil réglementaire pour que le plan d'aménagement urbain soit opposable.

Monsieur GALLOIS est étonné que cette décision n'ait pas pu être prise avant.

Monsieur CAOUS demande pourquoi il est envisagé de faire les deux équipements sur le même emplacement. Il s'interroge également sur le devenir de la cuisine actuelle.

Madame le Maire insiste sur le fait que les parties très vétustes du centre de loisirs devront être détruites. Il faudra mettre un terme à la location des bâtiments ALGECO dont le coût annuel est d'environ 100 k€ et faire une cantine et un centre de loisirs sur un même site, pour des raisons évidentes de mutualisation des espaces.

Monsieur GALLOIS demande la raison de ce choix. Il lui paraît difficile de mutualiser un restaurant scolaire avec un centre de loisirs ; il demande également pourquoi il n'est pas envisagé de remettre une liaison chaude avec distribution sur les autres structures.

Madame le Maire précise qu'avant de faire une cuisine centrale, il est prévu de refaire un marché de restauration scolaire en mettant plus de qualité dans les repas servis en liaison froide et rappelle qu'il faut compter au moins 5 ans entre le lancement et la réalisation d'un équipement.

Monsieur GALLOIS indique que les deux propositions lui semblent cumulables.

Madame BRUNELLO ne comprend pas comment il est possible de mutualiser le restaurant scolaire et le centre de loisirs. L'agrément ne pourra pas être obtenu en mutualisant les deux équipements car la réglementation interdit de faire rentrer d'autres activités dans des locaux de restauration.

Madame le Maire indique que d'autres communes mutualisent déjà ce type d'équipements avec succès.

Madame BRUNELLO répond qu'il ne faut pas faire les mêmes bêtises que les autres communes.

Madame PERRIN précise que les salles de la cantine étaient déjà utilisées cette année dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires par les activités péri-éducatives.

Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande si une solution d'accueil des enfants est prévue pendant les travaux.

Madame le Maire indique que c'est une évidence mais que le projet n'en est pas à ce stade. Madame Le Maire rappelle que le sujet soumis aujourd'hui au vote du conseil municipal concerne uniquement la constitution d'une provision en vue de réunir les fonds nécessaires pour reconstruire les équipements.

Monsieur GAUDEL regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission urbanisme, il y a 3 semaines et ne comprend pas cet emballement lors de ce conseil. Il considère que cette position est en rupture avec le discours antérieur, même s'il n'est pas opposé sur le fond. Il rappelle que Madame le Maire avait avancé 2 arguments pour le retard dans la reconstruction des équipements : la commune n'avait pas les moyens et il fallait reconstruire un équipement durable dans le cadre de la révision du PLU. Monsieur GAUDEL souhaiterait que plusieurs solutions techniques soient étudiées et proposées. Il lui semble que l'option technique a été retenue sans concertation.

Monsieur CAOUS souhaiterait que soit expliquée la raison pour laquelle il est proposé de mettre les deux bâtiments sur le même lieu.

Madame le Maire indique que des études techniques seront lancées en fin d'année pour déterminer les solutions techniques possibles ; l'accélération des décisions est tout simplement rendue possible par de nouvelles ressources budgétaires inattendues apportées par la forte augmentation de CVAE.

Monsieur BAVOIL déplore le fait que la liaison froide semble avoir été actée, puisque la mutualisation des deux équipements se prête à la liaison froide et non chaude.

Monsieur BAVOIL souhaite préciser que l'indemnité de 850 k€ n'a pas été totalement consommée par la location des bâtiments ALGECO.

Monsieur CAOUS se déclare favorable à la constitution d'une provision mais il demande la possibilité de pouvoir discuter des solutions techniques.

Monsieur GALLOIS ajoute qu'il souhaite également un point d'information régulier sur les solutions techniques de ce projet.

Madame le Maire répond que les réflexions sur les options techniques de ce projet n'ont pas encore débutées et que bien entendu les élus seront sollicités.

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

En application de ce principe, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions :

- 1-Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- 2-Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- 3-Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Lorsqu'une partie du centre de loisirs et du restaurant scolaire ont été détruits par un incendie en 2013, la commune a perçu une indemnité correspondant au coût de renouvellement des deux bâtiments, soit 470 000 euros pour le restaurant scolaire et 380 000 euros pour le centre de loisirs.

Dans l'urgence la municipalité a mis en place des structures mobiles qui ont consommé une partie de cette indemnité.

Compte tenu de la recette fiscale supplémentaire à percevoir en 2015, il est proposé de reconstituer une partie de cette indemnité pour garantir la reconstruction des bâtiments incendiés. Le coût de reconstruction n'est pas connu mais sera très certainement supérieur au montant de la provision, mais cette dernière sera réajustée dans les années à venir et surtout complétée par :

- des cessions d'actifs actuellement estimées à 1 M€
- une subvention espérée de la CAFY
- et un autofinancement à dégager des excédents de la section de fonctionnement.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au budget 2015, nature 6875 – provision pour risques et charges exceptionnels.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconstituer l'indemnité d'assurance pour financer la reconstruction des bâtiments détruits,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision de 200 000 euros, pour la reconstruction des bâtiments incendiés, dès 2015 et prévoit une reprise de provision, dès l'engagement des travaux de reconstruction.

PREND ACTE des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire.

PRECISE que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget primitif et au Compte administratif.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2015, en dépense, nature 6875 - Provision pour risques et charges exceptionnels.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

50. Répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Monsieur ROBIN rappelle qu'il y a eu beaucoup d'incertitudes sur le montant du FPIC ; il informe que ce montant a finalement été notifié récemment par les services de l'Etat à la CCHVC.

Monsieur BAVOIL rappelle que la CCHVC prend une grande partie du FPIC à sa charge, que dès lors elle est bien utile aux Saint-Rémois.

Monsieur GALLOIS rappelle la lettre écrite par Madame le Maire au Préfet en décembre 2014.

Monsieur GAUDEL déplore que Madame le Maire soit si versatile et il doute de ses convictions.

Monsieur ODIER trouve ces propos choquants et déplacés.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2336-3,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109,

CONSIDERANT que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2015 décidant à la majorité des deux tiers des membres présents d'opter pour le principe de répartition « libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres,

CONSIDERANT que le montant total du FPIC notifié en 2015 pour la CCHVC est de **1 439 370 €**,
VU la délibération n°2015.05.01 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 27/05/2015
fixant la répartition du montant total du FPIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2015,

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €
LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse.

51 Adoption de la décision modificative n°2015-001 (voir note de synthèse)

Monsieur ROBIN indique que cette DM a notamment pour objet d'enregistrer une augmentation des recettes principalement due à une très forte croissance de CVAE, dont le principal cotisant est la société GTT. Une augmentation de 161% par rapport à 2014 figurait dans l'imprimé fiscal et elle a paru tellement considérable que la municipalité a estimé nécessaire de procéder à une vérification préalable avant de l'intégrer au budget. Après avoir contacté la société concernée le montant figurant sur l'imprimé fiscal est confirmé ce qui génère une augmentation de **646.295 €** sur le compte 73112-CVAE par rapport au montant initial figurant au budget primitif.

a) Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont ainsi augmentées de 640.623 € :

- + 646,295 k€ au titre de la CVAE
- -38 k€ au titre des rôles supplémentaires par rapport à une prévision initiale trop optimiste
- -59,522 k€ au titre de la DGF en baisse par rapport au montant initialement estimé
- +3,375 k€ de dotation rurale
- +88,475 k€ de redevances : intégration dans le budget municipal des recettes en provenance des familles au titre de la micro-crèche désormais gérée dans le cadre d'une DSP

Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi augmentées de 640.623 € :

- +177 k€ de dépenses afférentes à la nouvelle crèche dans le cadre de la DSP passée avec la Nouvelle Etoile
- -80,679 k€ de subventions : -81,179 k€ de subvention d'équilibre initialement programmée pour la Nouvelle Etoile et +500 € de subvention exceptionnelle à verser à l'association des villes limitrophes du RER B)

- +14,3 k€ de taxes d'assainissement au titre de la micro-crèche de Beauplan et du nouveau complexe sportif
- +7,912 k€ au titre du FPIC
- +19,065 k€ au titre des frais de personnels (8,605 k€ pour la création d'un poste d'ATSEM dans une classe maternelle, +6 k€ : caisses de retraite, +4,46 k€ : augmentation de la contribution au Fonds d'indemnisation des personnes handicapées)
- Constitution d'une provision de 200 k€ pour la reconstruction du centre de loisirs et de la cantine scolaire incendiés
- Augmentation du virement à la section investissement de 303 k€.

b) Investissement

Les recettes d'investissement sont augmentées de 303 k€ : ce qui correspond à la l'augmentation du virement en provenance de la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont également augmentées de 303 k€ :

- Diminution des dépenses incorporelles non-affectées de 2,9 k€.
- Augmentation des dépenses de voiries de 158 k€ : 100 k€ sur la rue des Buissons, 50 k€ Rue Ditte et 8 k€ pour le parking de l'EJR.
- Programmation de 150 k€ d'études maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un centre de loisirs et de la cantine incendiés en 2013,
- Augmentation de 25 k€ de l'opération 462 pour l'aménagement des extérieurs de la micro-crèche de Beauplan.
- Augmentation des opérations n° 701– Ateliers rue Ditte de 1,3 k€ et n° 313 – Restauration scolaire du centre-ville de 1,6 k€.
- Diminution de 30 k€ les travaux de l'école Liauzun (opération n° 303).

Monsieur BAVOIL constate que la santé financière de la commune n'est pas si mauvaise contrairement à ce que l'équipe majoritaire annonçait en début d'année. Il observe que cette recette de CVAE sera pérenne pendant le mandat compte tenu de la progression du chiffre d'affaires de GTT et demande une réflexion sur la fiscalité des entreprises.

Monsieur ROBIN estime que cette augmentation de CVAE est une excellente nouvelle mais il faut faire une différence entre le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée. L'ouverture d'une réflexion sur la fiscalité des entreprises demande à être bien préparée faute de quoi les demandes d'exonération risquent de devenir ingérables.

Monsieur CAOUS ne comprend pas cette réponse et insiste pour que la fiscalité des entreprises soit adaptée afin d'augmenter l'attractivité économique de la commune.

Le Budget Primitif a été établi sous forme d'ouverture de lignes de crédits qu'il convient de modifier par le biais d'une décision modificative.

La balance générale de la décision modificative n°2015-1 est la suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	640 623,00 €	303 000,00 €
Dépenses	640 623,00 €	303 000,00 €

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public à la majorité absolue, avec 22 voix pour et 6 contre
(Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur
Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

ADOpte la décision modificative n°2015-1, Budget principal, par chapitre, pour l'exercice 2015, ainsi
qu'il suit :

Fonctionnement

	DM 2015-1
DEPENSES	640 623,00
011 - Charges à caractère général	191 925,00
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	177 005,00
637 - Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	14 320,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 065,00
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	4 460,00
64131 - Rémunérations	8 605,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00
014 - Atténuations de produits	7 912,00
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	7 912,00
65 - Autres charges de gestion courante	-80 679,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	-80 679,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00
6875 - Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels	200 000,00
028 - Virement à la section d'investissement	303 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	303 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
RECETTES	640 623,00
019 - Atténuations de charges	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 475,00
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	88 475,00
73 - Impôts et taxes	608 295,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	646 295,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	-38 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	-56 147,00
7411 - Dotation forfaitaire	-59 522,00
74121 - Dot Solidarité rurale 1ère Frac	3 375,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00

Investissement

	DM 2015-1
DEPENSES	303 000,00
Non Affecté	-2 929,03
21 - Immobilisations corporelles	-2 929,03
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	-1 644,48
2188 - Autres immobilisations corporelles	-1 284,55
Affecté	305 929,03
302 - ECOLE MATERNELLE J-LIAUZUN	-30 000,00
313 - REST. SCOLAIRE J-LIAUZUN	1 644,48
452 - CENTRE DE LOISIRS CENTRE VILLE	150 000,00
462 - MICRO-CRECHE -BEAUPLAN -	25 000,00
701 - ATELIERS S.T. -RUE DITTE-	1 284,55
740 - VOIRIE	158 000,00
RECETTES	303 000,00
Non Affecté	303 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	303 000,00

PRÉCISE que la nouvelle balance globale du Budget Principal pour l'exercice 2015 s'établit ainsi qu'il
suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 701 904,00 €	5 236 578,89 €
Dépenses	11 701 904,00 €	5 236 578,89 €

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

URBANISME (Mme le Maire)

52 Centre-Ville – Approbation d'une convention de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

A 22H30, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER quitte le conseil municipal et donne pouvoir à Monsieur Laurent GALLOIS.

Madame le Maire indique qu'au-delà des nouvelles dispositions règlementaires qu'il va falloir prendre en compte (Grenelle 2, Alur, SDRIF), notamment à travers la révision du PLU, la municipalité souhaite construire une ville tenant compte des nouveaux modes de vie actuels et à venir de nos concitoyens, toutes les générations confondues.

Saint-Rémy est une ville périurbaine où les familles ont choisi de venir s'installer pour ses espaces naturels et sa qualité paysagère, pourtant elle enregistre une baisse de la population et doit y faire face très rapidement.

Madame le Maire fait le constat d'une ville qui manque d'un centre apaisé en étroite relation avec ses quartiers. Les municipalités précédentes ont laissé un patrimoine bâti communal en mauvais état, dans sa grande majorité générant des coûts exorbitants d'entretien. Par ailleurs, il y a un manque important de nouveaux logements pour accueillir les jeunes familles avec des enfants et les seniors souhaitant quitter les quartiers pour venir s'installer en centre-ville.

Il faut donc trouver des solutions durables, en adéquation avec les documents supra communaux et surtout avec la volonté des Saint-Rémois de plus en plus impatients.

Ainsi la majorité actuelle souhaite en parallèle à la révision du PLU réaliser une étude urbaine approfondie débouchant sur un projet urbain bien défini à court, moyen, et long terme, dont les conclusions seront insérées dans le PLU notamment sous la forme d'Opérations d'Aménagement Programmé (OAP).

Pour cela, l'EPFY constitue un outil performant. En effet, cet établissement public foncier d'Etat a vocation d'abord à promouvoir la politique de l'Etat, en matière de logement, de transport, de développement économique essentiellement. L'objectif de l'EPFY en venant travailler à Saint Rémy est d'accompagner la collectivité dans sa politique de maîtrise foncière.

Madame le Maire propose de passer une convention avec l'EPFY pour deux raisons essentielles :

1. Le lancement d'une étude urbaine, qui sera financée par l'EPFY

Force de frappe suffisamment puissante en termes d'ingénierie et d'expertise l'EPFY nous aidera à avancer vite et avec méthode sur ce projet ambitieux. Nous formerons avec eux un comité de pilotage et lancerons une consultation pour choisir un bureau d'étude. L'EPFY sera maître d'ouvrage de l'étude, permettant à la commune de se dégager des contraintes juridico administratives, mais la commune gardera la maîtrise complète du cahier des charges. Si un désaccord apparaissait avec l'EPFY, la commune a toute liberté pour mettre un terme à la convention ; elle devra alors rembourser l'étude à l'EPFY.

L'objectif est d'arriver à avoir des projets opérationnels pouvant être insérés dans les Opérations d'Aménagement Programmé du PLU. Ainsi le projet urbain qui découlera de cette étude sera opposable aux tiers et le centre-ville ne sera plus vendu à la découpe avec les conséquences que l'on connaît.

L'étude urbaine posera et répondra aux questions suivantes :

- Comment construire de nouveaux logements tout en préservant la nature dans la ville ?
- Comment construire les équipements et les relier entre eux ?
- Comment se déplacer mieux des quartiers vers la gare mais également vers les équipements et les commerces ?
- Comment développer les liens intergénérationnels ?
- Quelles règles de densité maximale, quelle morphologie urbaine appropriée à St Rémy ?
- Comment contrôler la mixité entre logement, bureau, commerces artisanat... en respectant les particularismes de notre commune ?

L'étude posera également la question de la programmation des différents projets et des équilibres financiers ... Il est si facile de densifier pour densifier (Domaine du Lavoir les pieds dans l'eau, l'opération des 40 logements sociaux à la lisière de forêt sans avoir pensé à laisser un accès du centre-ville vers la forêt, les 69 logements sociaux sous forme d'une barre à Beauplan).

2. D'autre part, cette convention nous permettra de mettre en place une veille foncière.

L'EPFY portera, achètera les éventuels terrains privés qui pourraient être stratégiques pour le projet urbain. Le temps que l'opération se réalise.

Il faut savoir que la commune a déjà signé une convention de veille foncière. A l'époque c'était pour la seule parcelle comprenant notamment l'ancienne librairie et l'agence immobilière **mais sans** stratégie foncière derrière, en tout cas pas à notre connaissance. L'idée est donc de re-conventionner sur un périmètre plus large à l'échelle du projet urbain et ainsi absorber l'ancienne convention.

Attention sur le plan il faut lire en ha et non en m2 bien évidemment.

S'il y a achat de l'EPFY la contrepartie pour la commune est de réaliser 30 % de logement social uniquement sur les logements nouvellement créés dans le cadre du projet. La convention stipule que les logements sociaux ne seront pas forcément réalisés sur la parcelle préemptée mais éventuellement ailleurs sur le périmètre. Vous avez lu la convention tout est expliqué dedans.

Cet outil nous est indispensable pour avancer avec professionnalisme et de manière efficace sur le projet de centre-ville tant attendu par les Saint-Rémois

Au-delà des terrains appartenant à la ville, des propriétaires possèdent encore beaucoup de grands terrains stratégiques dans l'organisation du futur centre-ville et il serait dommage de ne pas les insérer au projet, de les voir partir à la construction sans aucune réflexion : le Domaine du Lavoir en est un exemple très concret (ancienne propriété des frères Jacques).

Madame le Maire affirme sa ferme volonté de protéger les intérêts des Saint-Rémois alors même que la pression foncière redouble. La commune a selon elle, du potentiel : des terrains communaux conséquents en plein centre, une gare qui doit être prise comme un atout, des axes de déplacements à valoriser ...

La commune a également des contraintes : une petite ville de 8 000 habitants, sans ingénierie pour suivre le projet de centre-ville. Or, pour que celui-ci soit une complète réussite, il est nécessaire de garder la maîtrise face aux promoteurs.

Concernant les logements sociaux, il en existe différentes sortes. Dans tous les cas la commune se doit d'être pro-active dans les commissions d'attribution et choisir une stratégie de peuplement.

Sommes-nous prêt à réaliser 30% de logement social en centre-ville, en plus de ceux que nous avons déjà I3F, Toît et Joie, SNL, Antin Résidence ?

La loi prévoit que le Préfet réquisitionne des terrains afin de construire des logements sociaux dans les villes en carence. Sur Saint Rémy, contrairement à Chevreuse, nous avons encore beaucoup de foncier disponible aujourd'hui en centre-ville. La commune a-t-elle vraiment le choix de ne pas réaliser ces logements sociaux ?

Hormis les 52 logements sociaux à construire dans le cadre du plan triennal 2014-2016, il convient également de prendre en compte les 297 "Lits logements-foyers de personnes âgées" se trouvant sur le site de la maison de retraite d'Orpéa comptabilisés au titre de la loi SRU, lesquels devraient sortir du quota SRU en 2021, entraînant une situation de carence. Il est donc nécessaire d'anticiper.

Monsieur BAVOIL indique que l'EPFY est un établissement qui crée du logement social. Certaines communes en forte carence, ont été contraintes de recourir à lui. Mais la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse n'est pas en carence et n'a donc pas besoin d'un partenaire comme celui-là sur un périmètre aussi important. Ces 2 phases opérationnelles lui semblent sans objet. Cet organisme est à manier avec beaucoup de précaution. Si le projet proposé ne convient pas à la commune, celle-ci devra rembourser. Il considère que cette convention est catastrophique, car la commune n'est pas carencée.

Madame le Maire répond :

1/ Elle considère qu'il faut anticiper 2020 afin que l'Etat ne préempte pas les terrains pour construire les logements sociaux manquants à Saint-Rémy-lès-Chevreuse sans que la municipalité en ait la maîtrise.

2/ Concernant le portage foncier éventuel, la commune a conscience qu'elle peut rembourser la totalité de l'étude en cas de désaccord avec l'EPFY. Elle en a les moyens. Donc pourquoi se priver de cet outil.

Monsieur BAVOIL ne comprend pas cette proposition.

Madame le Maire explique qu'un des objectifs du projet est de pouvoir construire des logements adaptés pour les jeunes et les personnes âgées. Elle ne souhaite pas vendre la commune à la découpe.

Madame le Maire rappelle qu'elle a fait savoir pendant la campagne électorale qu'elle souhaitait favoriser la densification en centre-ville plutôt que du collectif dans les quartiers périphériques ; Il faut également prendre en compte les exigences de faisabilité économique.

Monsieur BAVOIL indique que la commune a perdu 36 logements sociaux dans l'histoire du permis de construire Toit et Joie. Par ailleurs l'Etat accorde aux collectivités des délais pour la reconstruction pendant 5 ans. Il conclut que si la municipalité veut faire des logements sociaux en centre-ville, c'est effectivement l'EPFY qu'il faut.

Monsieur BAVOIL explique que les communes qui ont perdu leur DPU et qui ont fait un contrat social ont recours à l'EPFY, uniquement parce qu'elles n'ont plus le choix.

Monsieur BINICK indique que des logements sociaux de mauvaise qualité ont été réalisés à côté de chez lui, soutenus par la précédente municipalité. Monsieur BAVOIL lui répond qu'il n'a pas à se plaindre puisqu'il a pu agrandir sa propriété à cette occasion.

Madame PERRIN, en tant que Maire-Adjointe aux affaires familiales et sociales, invite Monsieur BAVOIL à visiter les logements qui sont de piètre qualité. La volonté de la nouvelle municipalité est de construire des logements de bonne qualité.

Monsieur BAVOIL indique que ce programme comportait 50% de logements en PLS qualité supérieure ; si le constructeur fournit de la mauvaise qualité, la collectivité se doit d'intervenir.

Madame PERRIN insiste sur le fait que les services s'en occupent tous les jours !

Madame le Maire regrette que la municipalité de l'époque ait mal réfléchi en amont du projet.

Monsieur BAVOIL rappelle que ce projet a été porté par le Président des architectes IDF et que le PNR a examiné les logements.

Monsieur GAUDEL signale une coquille dans les plans fournis en annexe de la convention. Madame le Maire indique en réponse qu'il faut effectivement lire hectare et non m².

Monsieur BAVOIL indique que cette convention comporte d'énormes risques de se démunir de tout levier de la commune pour la maîtrise de son projet.

Madame le Maire explique que c'est tout le contraire.

La municipalité a l'ambition d'améliorer l'attractivité du centre-ville, en se dotant d'un projet urbain. Ce dernier proposera les évolutions possibles du centre-ville à court, moyen et long termes, tout en valorisant ses atouts. Même si la commune est propriétaire de plusieurs terrains, la mise en œuvre de ce projet urbain nécessite néanmoins de conforter les outils d'une meilleure maîtrise foncière.

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) est un EPCI. Il s'agit d'un outil d'Etat administré essentiellement par des élus locaux. L'EPFY met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des portages fonciers (acquisitions foncières et immobilières puis revente soit à un opérateur soit à une collectivité). Il intervient dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements.

Ses actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le Conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat.

Au regard du contexte financier délicat de la commune, afin de pouvoir mettre en place un projet transversal intervenant sur les domaines de l'habitat, du développement économique et du cadre de vie, la commune souhaite passer une convention avec l'EPFY, d'une part pour réaliser des études urbaines, d'autre part, pour disposer d'une veille foncière.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'EPFY et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 17 septembre 2014,

VU le projet de convention de veille foncière et d'études sur le centre-ville, pour la réalisation d'un projet urbain ambitieux,

CONSIDERANT que la ville s'est notamment assurée la maîtrise foncière des parcelles AI 59 (appelé Terrain EDF) situées 6 rue de la République d'une surface de 2218 m², et AS 30 (appelé Terrain des Sœurs), situé 18 Rue Victor Hugo d'une surface de 4078 m², en prévision d'un aménagement global du centre-ville,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité absolue, avec 22 voix pour et 6 contre (Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL)

APPROUVE la convention et le périmètre de veille foncière et d'études sur le centre-ville, avec l'Etablissement Public des Yvelines, annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur GAUDEL regrette qu'une solution unique soit proposée.

INTERCOMMUNALITE (Mme le Maire)

53 Modification des statuts de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse : Ajout d'une compétence facultative « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire »

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 27 mai 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.C.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que ces modifications ont pour but d'ajouter une compétence facultative : « **Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire** ».

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la communauté de communes.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Vallée de Chevreuse tels qu'annexés.

54 Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation et l'accès d'un poste public d'auto-transformation de courant électrique dénommé AT Vaugien

Monsieur GAUDEL aurait souhaité obtenir un plan de situation pour visualiser le lieu d'implantation.

Dans le cadre d'un nouveau schéma directeur de desserte d'énergie électrique haute tension, ERDF investit 10 millions d'euros sur une dizaine d'années pour :

- améliorer la capacité d'accueil des réseaux présents,
- à la fois l'environnement avec l'enfouissement de lignes électriques aériennes existantes,
- et également la gestion du patrimoine par le renouvellement de câbles d'anciennes technologies

Cette opération de grande envergure démarre par la création de nouveaux départs depuis le poste source de SAINT-AUBIN situé sur la commune de VILLIERS-LE-BACLE, pour se poursuivre jusqu'à CHEVREUSE. De nouveaux câbles seront sous une tension électrique de 20 kV.

Ces câbles souterrains viendront se connecter avec les réseaux haute tension existants sur Saint-Rémy-lès-Chevreuse qui eux sont en 15 kV. En attendant que tous les réseaux passent en 20kV dans les prochaines années, la mise en place d'un autotransformateur est nécessaire comme interface entre les deux niveaux de tension.

Ces nouveaux câbles issus du poste source permettront une meilleure qualité de desserte au bénéfice des administrés de la vallée de Chevreuse. La structure de réseau sera également sécurisée, ce qui permettra en cas de problème sur le réseau de pouvoir réalimenter plus rapidement les usagers, et éviter ainsi des coupures de longue durée.

La localisation de l'autotransformateur répond à des contraintes techniques et foncières.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, **VU** la convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au profit de la société anonyme ERDF, en vue de l'installation et l'accès d'un poste public d'autotransformateur du courant électrique dénommé AT VAUGIEN,

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'un commun accord entre les parties à la convention susvisée, de mettre à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 36 m² - conformément aux plans annexés à la convention - ainsi que l'accès depuis la rue de VAUGIEN, faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section C n° 100 d'une superficie de 2 348 m², en vue de l'installation provisoire d'un autotransformateur de courant électrique et tous ses accessoires,

CONSIDERANT que le dit poste est affecté à l'alimentation électrique du réseau de distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gratuit, en prenant effet à compter de sa signature pour la durée des ouvrages,

CONSIDERANT que la société ERDF bénéficiera d'un droit de passage et d'accès à l'emplacement précité,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention autorisant la société anonyme ERDF à occuper le terrain communal sis Rue de VAUGIEN, ainsi que tout acte à intervenir.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (Mme ROBIC)

55 Participation de la commune aux travaux d'entretien des rivières de la Haute Vallée de Chevreuse –Exercice 2015

Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières, comme il le fait depuis 26 ans et conformément aux engagements de sa charte.

Le PNR réalise une surveillance régulière et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le bon fonctionnement des zones d'expansion naturelle des crues dans les fonds de vallées humides, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2011, le Parc a élaboré un plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette Amont – programme 2012-2016, programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630) et d'un arrêté préfectoral.

Chaque année, les communes bénéficiaires de l'entretien de rivières contribuent au financement des travaux conformément à l'arrêté préfectoral. Pour l'année 2015, le Parc a établi ce montant à 20 075.70 € TTC.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

VU l'arrêté préfectoral n°SE2012-000121 du 24 juillet 2012 déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont pour une durée de 5 ans (2012-2016),

VU la charte 2011-2023 du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et en particulier l'objectif opérationnel n°7 « Restaurer et Préserver la Trame Bleue »,

VU le programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette Amont 2012-2016,

VU le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 30 mars 2015 relatif à l'entretien des rivières pour l'année 2015,

VU le montant prévisionnel 2015 de la contribution communale de 2 396.45 € au programme d'entretien établi par le PNR,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

AUTORISE le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire en dépense au budget principal 2015 la somme de 2 396.45 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

56 Contribution 2015 à la cellule 2015 d'animation des contrats de Bassin « Rémarde amont » et « Yvette Amont »

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

VU le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

VU le plan de financement prévisionnel 2015 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

- Budget prévisionnel 2015 cellule d'animation détaillée : 57 000 €
- Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie (50%) : 28 500 €
- Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France (30%) : 17 100 €
- Participation des maîtres d'ouvrage (20%) : 11 400 €

VU le courrier en date du 19 mai 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'appel à contribution pour 2015 avec un montant prévisionnel de 260 € par maître d'ouvrage ;

Le Conseil municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

DECIDE l'inscription au budget principal la contribution 2015 de la commune à la cellule d'animation pour un montant de 260 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

57 Attribution d'une participation financière à l'étude de faisabilité technique pour la modification du tunnel du Châtelet

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 janvier 2015, la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) a présenté des pistes de modification du tunnel du Châtelet à moindre coût que les projets établis par la SNCF et la RATP.

Pour approfondir le sujet, une étude de faisabilité technique de ce projet pourrait être menée, estimée à 15 000 euros HT. La fédération des usagers demande que les villes membres de l'association du RER B sud participent. L'association s'est déclarée favorable à ce cofinancement.

Madame le Maire indique que l'association des villes du RER B a proposé de prendre en charge cette étude et non le STIF. Elle espère que cette étude apportera des conclusions différentes de celles proposées par la RATP.

Monsieur GALLOIS ajoute que des études ont bien été payées par le STIF, mais le dossier est bloqué. Il s'interroge sur cette démarche ; la ligne B en fait-elle partie? Le coût des travaux du projet de la RATP est estimé à 2 milliards.

Monsieur GAUDEL trouve le coût de l'étude étonnement faible par rapport au coût des travaux.

Monsieur ROBIN relève que le STIF semble avoir bien peu d'indépendance par rapport aux études techniques de la RATP et de la SNCF.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire cette étude pour proposer une position visant à obtenir un réexamen du projet exorbitant de la RATP, et assister les usagers du RER B.

Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution d'une participation financière exceptionnelle de 500 euros à l'association des élus du RER B Sud.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la Commune, article 6574.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

PETITE ENFANCE (Mme PERRIN)

58 Adoption des règlements intérieurs de la Halte-garderie et de la crèche familiale

Madame PERRIN rappelle que concernant la crèche familiale il convenait d'acter dans le règlement à l'intention des parents les jours de fermeture pendant les périodes de vacances.
Madame PERRIN énonce les modifications apportées sur chacun des règlements par rapport aux précédents.

Le Conseil municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,
APPROUVE les règlements intérieurs de la halte-garderie et de la crèche familiale,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

CENTRES DE LOISIRS (M LEMOGNE)

59 Tarification d'un séjour organisé par le centre de loisirs,

Monsieur LE MOGNE, conseiller municipal délégué aux centres de loisirs et à l'espace jeunes, explique que le centre de loisirs de Coubertin souhaite organiser un séjour de loisirs, pendant les congés d'été, du 06 au 10 juillet 2015, soit 5 jours et 4 nuits, à BESSAIS LE FROMENTAL, pour 36 jeunes saint-rémois.

Les déplacements pourraient s'effectuer en car. Les jeunes seraient hébergés dans le camping du « Village de Goule », et encadrés par trois animateurs dont un directeur.

Les principaux objectifs fixés par l'équipe d'animateurs sont les suivants : Autonomie/Responsabilisation/Socialisation. Ce voyage permettra de travailler avec les jeunes sur la citoyenneté, le vivre ensemble et le partage. Ces valeurs éducatives font partie intégrante du projet éducatif de la ville.

Les activités proposées sont les suivantes :

- Des baignades au Lac (chaque fois que cela sera possible),
- Des sorties V.T.T dans un terrain aménagé ou dans les bois et le long de l'étang,
- Des randonnées autour du lac,
- du Canoë Kayak (2h) avec un B.E,
- du Catamaran (2h) avec un B.E.

Monsieur GAUDEL fait remarquer que les tarifs proposés ne sont pas suffisamment différenciés.

Monsieur LEMOGNE indique qu'il y a effectivement un travail à entreprendre sur la tarification. Il précise que la majorité des gens vont se situer dans la tranche moyenne du séjour ; il n'y a donc pas énormément de changement.

Madame BRUNELLO demande pourquoi le séjour des maternelles ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Monsieur LEMOGNE Indique qu'il n'y avait pas suffisamment de participants : seulement 9 inscrits pour 24 places.

La liste d'activités pratiquées n'est pas exhaustive. Les jeunes pourront construire en partie leur séjour en faisant eux même quelques propositions d'activités qu'ils souhaiteraient faire sur place.

Le coût du séjour comprend l'encadrement par des animateurs, le transport en car grand tourisme aller/retour, l'hébergement en tentes sur le camping, les activités, l'alimentation.

Les prix du séjour facturés aux jeunes sont proposés en fonction du quotient sur la base de l'imposition des parents :

Quotient A (Au-delà de 30 248 euros) : 328 euros,

Quotient B (Entre 13 338 euros et 30 248 euros) : 295 euros,

Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) : 262 euros

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de ce séjour, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette affaire,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Enfance jeunesse, 19 mai 2015,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de ce séjour à Bessais le Fromental pour 36 jeunes saint-rémois,

APPROUVE les prix qui seront facturés aux familles selon les quotients :

Quotient A (Au-delà de 30 248 euros) : 328 euros,

Quotient B (Entre 13 338 euros et 30 248 euros) : 295 euros,

Quotient C (Inférieur à 13 338 euros) : 262 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

60 PASS JEUNES 2015

Monsieur LE MOGNE indique qu'il est proposé de reconduire à l'identique pour 2015 l'action initiée en 2012 concernant la délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- ✓ **Bénéficiaires** : jeunes collégiens et lycéens saint-rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ **Montant du Pass Jeunes**: 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Pour information, il a été constaté en 2014 que sur 383 « Pass Jeunes » délivrés, 309 ont été effectivement utilisés à la date du 5 novembre par les associations concernées.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire à l'identique pour 2015 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire à l'identique pour 2015 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes », en attribuant une participation complémentaire à celle de fonctionnement aux associations.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

61 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de séance du 9 avril 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL ne participent pas au vote.

Monsieur GAUDEL demande la raison pour laquelle le procès-verbal du conseil prend la forme d'une délibération et ne figure pas comme précédemment au procès-verbal suivant.

Monsieur ROBIN explique que l'adoption par délibération n'a aucun effet juridique particulier par rapport à une adoption dans le procès-verbal du conseil suivant ; la différence entre les 2 procédures n'est qu'administrative :

- en effet les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité tout de suite après les conseils municipaux qui les ont adoptées
- de ce fait la commune obtient ainsi plus rapidement la preuve qu'un PV a été adopté sans avoir à attendre que le PV du CM adoptant un précédent PV soit lui-même adopté.

62 Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2015

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de séance du 28 mai 2015,

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lesquels sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2015.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dominique BAVOIL, Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Jacques CAOUS, Monsieur Laurent GALLOIS, Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Monsieur Fabrice GAUDEL ne participent pas au vote.

Information du Conseil municipal sur les décisions prises par Madame le Maire :

Décision n°005/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable concernant les permanences sociales de la commune avec le centre Médico-Psychologique de Rambouillet (CMP), situé 55 rue Sadi Carnot 78120 RAMBOUILLET, à titre gratuit.

Décision n°006/2015 du 08 avril 2015 portant sur la signature d'un contrat de cession avec la compagnie La Mécanique de l'Instant, sise 36 rue des Envierges, 75020 PARIS, pour l'organisation

d'une représentation du spectacle « Souen-Fu, l'école de la vérité du vent » le mardi 12 mai 2015, à 14h00, espace Jean Racine à Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour un montant de 1795,00€ net de taxes.

Décision n°007/2015 du 10 avril 2015 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec le S.E.S.S.A.D (Service d'Education Spéciale et d'Education à domicile), situé 26 rue du Chemin vert 78610 LE PERRY EN YVELINES, à titre gratuit.

Décision n°008/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec le T.A.S.S.Y (Territoire d'Action Sociale Yvelines), situé 26 rue Pasteur 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°009/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec l'I.C.S.Y (Instance Coordination Sud Yvelines), située 13 résidence Pasteur 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°010/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec La Mission locale de Rambouillet 2-6 rue Chasles 78120 RAMBOUILLET, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°011/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec Madame Annie COUTURIER, Infirmière, 84 route de Milon 78460 CHEVREUSE, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°012/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE, délégation locale, place Charles de Gaulles 78460 CHEVREUSE, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°013/2015 du 10 avril 2015, portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable avec L'A.D.M.V.C. (Association des médecins de la Vallée de Chevreuse) 9 rue des Ecoles 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, concernant les permanences sociales de la Commune, à titre gratuit.

Décision n°014/2015 du 14 avril 2015 portant sur la fixation du tarif de vente d'une stère de bois aux particuliers à 15 euros.

Décision n°015/2015 du 18 mai 2015 portant sur la signature d'une convention de prestation de services pour la fourrière automobile avec la SARL Avantages Services, sise 278 avenue Roland Garros, ZA de la Genest-78530 BUC représenté par son gérant Jean-Pierre COUELLAN, agréé par la Préfecture des Yvelines sous le n° DR 0031.

Décision n°016/2015 du 26 mai 2015 portant modification de la régie de recettes dénommée « Régie centrale ».

Décision n°017/2015 du 26 mai 2015 portant institution d'une sous régie de recettes permanente pour l'encaissement de la participation des familles aux coûts des micro-crèches de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Décision n°018/2015 du 9 juin 2015 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de bois.

Décision n°019/2015 du 9 juin 2015 portant sur la signature de la convention avec DS Services, situé route de Creton 18110 VASSELAY, pour la réalisation des contrôles médicaux hors cadre assurantiel. Cette convention est conclue à titre gratuit, et que seules les contre-visites seront facturées sur la base de 150 euros H.T. par contre-visite, montant auquel s'ajoutent, soit les frais de déplacement du médecin au domicile de l'agent, soit 15 euros H.T. de convocation si rendez-vous au cabinet du médecin contrôleur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GALLOIS demande s'il peut intervenir au sujet des projets de la RATP qui risquent d'apporter des surprises pour la ville de Saint-Rémy. Madame le Maire accepte cette intervention après les 3 informations mentionnées dans la note de synthèse.

- Information sur la vente de la nacelle

En vertu de la délibération du 3 juillet 2014, le Maire est autorisé à aliéner les biens communaux jusqu'à 4 600 euros, limite fixée par le Code des collectivités (CGCT).

La vente de la nacelle a été abordée à 2 reprises en conseil municipal, notamment lors de la séance du 26 février 2015 pour approuver une adhésion au site Webenchères.

Le comptable demande qu'une information soit faite en conseil municipal de la vente à 9 308 Euros de la nacelle alors que la recette a bien été encaissée en début d'année mais dépasse le seuil précité des 4 600 euros.

- Information sur les nouveaux horaires des TAP 2015/2016

Madame THEISSIER commente les tableaux des nouveaux horaires de TAP à la rentrée.

- Information sur l'extension de la piscine de Chevreuse

Monsieur LE MOGNE expose la proposition du SIVOM de la région de Chevreuse concernant l'extension de la piscine de Chevreuse.

- RATP

Monsieur GALLOIS indique que les différents dossiers relatifs à la RATP sont inquiétants. La RATP avance sans concertation et il lui paraît indispensable de mettre en place des actions pour contrecarrer les plans de la RATP.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite dans un premier temps, revoir les élus pour débriefer la dernière réunion ayant eu lieu avec le STIF et la RATP, en mairie, y compris avec Monsieur GALLOIS, qui possède l'expertise sur les utilisateurs.

Elle indique que les associations sont prévenues pour être en ordre de marche pour faire des actions concernant ce projet.

Une information sera faite en conseil municipal du 9 juillet après avoir débrieffé avec vous Monsieur Gallois.

Monsieur GALLOIS considère que les documents présentés par la RATP lors de la réunion du 16/06/15 avec la commune cachent l'impact exact des travaux projetés sur l'environnement de la ville ; ils révèlent même une forme de malhonnêteté intellectuelle ; il n'est pas possible d'accepter une structure aussi importante avec des murs de 5 m de haut.

Monsieur GALLOIS souhaite faire intervenir les associations concernées ; le PNR pourrait également nous aider. Madame ROBIC signale que le prochain conseil d'administration du PNR est prévu le 8 juillet prochain.

Monsieur GALLOIS fait remarquer que les élections approchent et que le projet avance vite ; il faut se méfier.

Monsieur GAUDEL demande pourquoi il n'y a toujours pas de comité de pôle.

Monsieur ROBIN confirme qu'il n'y pas de temps à perdre ; il indique qu'une étude d'impact est obligatoire et devra être déposée auprès du Conseil Général de l'Environnement et du

Développement Durable (CGEDD) qui la rendra publique sur son site internet ce qui permettra à notre commune de faire valoir ses observations auprès de lui.

La RATP a cherché à échapper à cette étude d'impact en présentant deux dossiers auprès du CGEDD en novembre dernier respectivement pour St Rémy et Le Plessis Robinson, en plaçant que les travaux projetés n'auraient aucun impact environnemental important. Elle a cependant été déboutée à propos du Plessis Robinson : le CGEDD a contesté la présentation fractionnée des dossiers et exigé que lui soit présentée **une étude d'impact pour l'ensemble des travaux de la ligne RER B Sud**. Du coup la RATP a retiré le formulaire déposé pour St Rémy qu'elle s'était bien gardé de nous communiquer et que nous avons découvert sur le site du CGEDD. La RATP prépare actuellement son dossier d'étude d'impact qui sera très certainement volumineux et il faut suivre attentivement ce processus afin de nous manifester le moment venu.

Après avoir effectué les enquêtes publiques nécessaires et recueilli l'avis du CGEDD sur son étude d'impact, la RATP déposera une demande de permis d'aménagement qui sera instruite par le Préfet des Yvelines, ce dernier aura alors l'obligation de recueillir l'avis de la commune ainsi que celui de l'architecte des bâtiments de France (ABF). La commune a déjà communiqué des informations à l'ABF pour le mettre en alerte.

Indépendamment de ces procédures administratives se préparent des décisions économiques et budgétaires très importantes qui seront validées au 1^{er} trimestre 2016 par le conseil d'administration du STIF, en particulier pour ce qui concerne les phases 2 et 3 du schéma directeur de la ligne RER B Sud approuvé en juillet 2013. Il faut également éviter que la RATP ne lui fasse subrepticement valider des décisions concernant la phase 1 qui n'ont pas été soumises à enquête publique alors qu'elles s'avèrent tout à fait nocives pour l'environnement.

Dans ce contexte il faut se partager les rôles entre les associations et la municipalité ; cette dernière n'a pas la même liberté d'expression que les associations car elle exerce un pouvoir de police et a des responsabilités de gestion, mais elle est bien décidée à faire jouer toutes les procédures juridiques et administratives ainsi que ses réseaux politiques pour défendre les intérêts des Saint-Rémois.

Madame le Maire indique que pour mettre en place un comité de pôle il faut d'abord réaliser une concertation formelle et rédiger un avant-projet. Elle projette donc de recruter un chargé de mission à temps plein pour tenter de lancer ce comité de pôle d'ici la fin de l'année. Ce n'est qu'après avoir présenté un dossier complet au STIF que ce dernier pourra nous accorder un financement plafonné à 80 k€ pour lancer une étude de pôle. Nous sommes en contact avec le STIF pour tenter d'alléger le plus possible les formalités préalables à la constitution du comité de pôle.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 20.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Christophe HOUPLAIN



Le Maire,

Agathe BECKER.

